

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl
Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



Assemblée Générale Annuelle

7 février 2023

19.00 – 22.00

En ligne

Version française

Invitation, Ordre du jour & Annexes



Bruxelles, le 24 janvier 2023

**APEEE BRUXELLES IV
CONVOCAATION
ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
2022-2023**

Chers Parents, chers Membres,

Conformément à l'article 9.9 des Statuts, l'APEEE Bruxelles IV a le plaisir d'inviter tous les parents à assister en ligne à l'

Assemblée Générale (AG) annuelle 2022/2023
de l'APEEE de Bruxelles IV
Mardi 7 février 2022 à partir de 19h00

En plus de l'invitation, nous vous transmettons également l'ordre du jour et quelques informations utiles que nous vous invitons à lire attentivement.

DOCUMENTS À L'APPUI

Cette invitation et les documents annexés en français et anglais seront disponibles sur notre site internet: www.bru4.eu

ACCES A LA REUNION

Le lien vers la réunion de l'AG vous sera envoyé en temps utile.

QUORUM

Nous aimerions attirer votre attention sur le fait que :

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer **si au moins 1/10 des membres votants** (Représentants de classe qui ont payé la cotisation APEEE 2022-2023) sont présents ou représentés.

PROCURATION (pour les Représentants de classe qui ne peuvent pas participer à l'AG)

Selon l'article 9.16 des Statuts, si un Représentant de classe (membre votant) ne peut assister personnellement à la réunion, il/elle peut être représenté(e) par un autre Représentant de classe (membre votant) au moyen d'une procuration.

Afin d'atteindre le quorum requis pour l'AG, nous demandons aux membres votants qui ne peuvent être présents de remplir, signer et retourner le [formulaire de procuration](#) à l'adresse suivante : secretariat@bru4.eu pour **le 31 janvier 2023 au plus tard**.

Un membre votant peut représenter au maximum 3 autres membres votants.

Important : Le vote des procurations pourra être différent du vote du membre votant. Pour chaque question, le membre votant devra ainsi voter autant de fois qu'il détient de procurations et pourra voter de manière individualisée selon la procuration.

PROCÉDURE DE VOTE

Selon l'article 9.15 des Statuts, seuls les représentants de classe membres titulaires (ci-après les membres votants) peuvent voter à condition que la cotisation 2022/2023 ait été payée.

Comme les années précédentes, un système de vote électronique sera mis en place pour compter les votes.

Les membres votants recevront un e-mail avant l'Assemblée Générale avec les instructions de connexion à la plateforme de vote. Chaque membre votant ne recevra qu'un seul login et mot de passe peu importe le nombre de procurations qu'il détient. Les participants pourront voter via leur ordinateur ou leur smartphone de manière sécurisée.

INTERVENTION pendant l'AG.

Nous vous rappelons que tous les parents participant à l'Assemblée Générale peuvent prendre la parole afin de faire connaître leur point de vue et de donner un avis consultatif. Tous les participants sont priés de respecter l'horaire indiqué pour l'intervention et nous nous réservons le droit de nous assurer que la planification de l'intervention soit respectée pour permettre une discussion constructive.

POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

L'Assemblée Générale est la seule responsable des sujets suivants :

- L'élection et la révocation des membres du Conseil d'administration ;
- L'approbation des comptes annuels et du budget annuel ;
- La décharge de leur gestion au Conseil d'administration et aux éventuels Commissaires aux Comptes ;
- Déterminer l'orientation générale de la stratégie et de la politique de l'association.

CANDIDATURE COMME VOLONTAIRE AU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Chaque parent d'élève de l'Ecole européenne de Bruxelles IV ayant payé la cotisation 2022/2023 de l'APEEE peut se porter candidat au Conseil d'administration pour une période de deux ans.

Ce rôle est sur base volontaire et l'APEEE IV a besoin de parents motivés pour le bien-être de nos enfants. Votre aide active est essentielle à la réalisation des objectifs pédagogiques et des services dans l'intérêt de la communauté scolaire.

Vous aurez l'occasion d'être vraiment impliqués dans la vie de l'école. Vous assisterez aux réunions mensuelles du Conseil d'administration de l'APEEE et votre soutien sera nécessaire sur divers sujets tels que la pédagogie, la communication, les groupes de travail, les services. Ne manquez pas cette occasion de partager votre expertise et votre talent au profit de l'ensemble de la communauté scolaire.

Conformément aux articles 10.5 et 10.7 des Statuts, les administrateurs (au sein du Conseil) sont au maximum 21 avec deux représentants pour chaque section linguistique.

Vous êtes fortement encouragés à soumettre votre candidature afin d'atteindre le nombre de 21 administrateurs.

Comment postuler :

- Veuillez compléter le [formulaire de candidature](#).
- Envoyez le formulaire à secretariat@bru4.eu pour **le 6 février 2023** au plus tard.
- Toutes les candidatures seront publiées sur le site Web, afin que les autres parents puissent vous connaître. Il vous sera également demandé de vous présenter lors de l'AG.

Nous nous réjouissons de vous retrouver en ligne le mardi 7 février 2023.

Cordialement,

Stephanie Buus

Présidente de l'APEEE Bruxelles IV
Au nom du Conseil d'Administration

Les annexes sont publiées sur le site internet de l'APEEE, sans obligation légale concernant la date de publication ou toute difficulté technique.